

relativement aux pêcheries internationales ont donné de si bons résultats.

Vu les résultats obtenus au moyen de ces accords internationaux de conservation sur la côte ouest, les dix nations qui pêchent dans l'Atlantique nord-ouest se sont concertées en 1951 et ont adopté un traité semblable en vue de sauvegarder ces importantes pêcheries. Les Grands Bancs, nonobstant le fait qu'on y pêche depuis 400 ans, restent les plus importantes pêcheries du monde. En 1953, le Japon, les États-Unis et le Canada adhéraient à un autre traité semblable en vue de conserver les importantes pêcheries du Pacifique-Nord parce que le Canada et les États-Unis ont démontré que c'est un moyen intelligent et efficace de conserver nos pêcheries.

Le traité visant la conservation des pêcheries des Grands lacs constitue une étape de plus dans cette série d'efforts très heureux en matière de collaboration internationale. Les pêcheries des Grands lacs représentent quelque 40 millions de livres de poisson. Ce chiffre peut paraître bien modeste en regard de notre prise totale, qui est de quelque 2 milliards de livres. Cependant, ces pêcheries revêtent une extrême importance pour nos pêcheurs, et ce pour deux raisons.

D'abord, il y a la valeur que la prise représente pour nos pêcheurs des Grands lacs: de 7 à 10 millions de dollars par année. Il y a ensuite la nature des pêcheries elles-mêmes. La plupart des pêcheries du monde se trouvent à une très grande distance des marchés, de sorte qu'il faut dépenser de fortes sommes pour transporter le poisson de l'endroit où on le prend jusqu'à l'endroit où il sera consommé. Ainsi, on transporte à presque 3,000 milles vers l'est du Canada ou des États-Unis le flétan des îles de la Reine Charlotte et la truite grise du Grand lac des Esclaves est transportée sur 2,000 milles avant d'arriver à Toronto ou à Chicago.

Mais ici, dans les Grands lacs, en plein centre de la région la plus peuplée du continent nord-américain, on a des pêcheries qui, à cause de cela, acquièrent une très grande importance. Depuis quelques années, cependant, il y a eu diminution constante, non pas du volume de la prise, mais de sa valeur dans les Grands lacs.

Du point de vue commercial, le poisson qui a le plus de valeur est la truite grise et le poisson blanc. Il est certain que le parasite, la lamproie marine, cause beaucoup de dommages dans les peuplements de truite grise et de poisson blanc. Il se peut aussi qu'une pêche trop intensive de ces espèces précieuses ait diminué les peuplements plus que de raison et ait ainsi contribué à accroître les peuplements de poissons plus communs.

Ces deux éléments indiquent la nécessité d'établir une réglementation internationale car, en haute mer il ne serait guère utile que nous adoptions un programme de conservation et de réglementation au sujet de nos pêcheries, de notre côté des Grands lacs, si un programme analogue n'était pas appliqué de l'autre côté, car on pense bien que le poisson ne se gêne pas pour franchir des frontières internationales qui divisent les Grands lacs par le milieu.

Depuis quelques années, nous avons tâché d'assurer la préparation de ce traité; mais il s'est présenté des difficultés, non pas parce que le gouvernement des États-Unis manifestait peu d'intérêt à la question (il se rend compte tout autant que nous des excellents résultats obtenus par suite de nos traités conjoints conclus à l'égard de la côte du Pacifique), et de la nécessité d'en conclure un semblable à l'égard des Grands lacs, mais plutôt à cause d'un problème de compétence. Au Canada, l'industrie de la pêche relève du gouvernement fédéral. Aux États-Unis, au contraire, la compétence dans ce domaine appartient d'abord aux États. Il y a huit États baignés par les Grands lacs, dont certains, comme l'Ohio, possèdent une bonne industrie de la pêche et d'autres, dont le littoral est peu étendu, s'occupent peu de pêche. Il a été difficile apparemment de les persuader de céder au gouvernement fédéral les pouvoirs nécessaires. Cependant, le gouvernement américain a atteint cet objectif, ce qui lui a permis de négocier au nom des États particuliers.

Je suis heureux de signaler que ces difficultés ne se présentent pas de ce côté-ci de la frontière. Nous avons obtenu de la province d'Ontario la meilleure collaboration possible. Même avant la signature du traité, nous avons entrepris de concert avec cette province, un programme conjoint de recherches et nous avons entrepris seuls l'exécution d'un programme visant à circonscrire le danger de la lamproie. L'an dernier, nous avons inséré dans le budget des dépenses un crédit de \$15,000 correspondant aux \$15,000 votés par l'Ontario pour fins de recherches et un crédit de \$150,000 affecté au programme relatif à la lamproie. Nous disposons maintenant de ce nouveau traité nous permettant de veiller à la conservation dans les Grands lacs, sur le plan international.

Il conviendrait peut-être que je vous lise les objectifs qui ont été fixés. La convention prévoit la constitution d'une commission, composée de deux sections nationales de trois membres chacune, nommés par les gouvernements parties au contrat. On a suivi la même ligne de conduite que pour les autres traités internationaux.